

**Département
Des ARDENNES**

=====
**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

**Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 30.11.2022
Convocation faite
Le 14.12.2022**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 20 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le mardi vingt décembre à dix heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2022, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, M. Dominique HAMAIDE, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M^{me} Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : Mme Virginie ROGISSART, M. Eric GUERINY, M^{mes} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), Jennifer PECHEUX (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), MM. Antoine DI CARLO (pouvoir à Mme Isabelle FABRE), Philippe RAVIDAT (pouvoir à M. Jean-Pol DEVRESSE), M^{mes} Brigitte DUMON (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), Laure BARBE, Laëtitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS, M^{me} Sandrine GUMEZ.

M. Mathieu SONNET, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

**Délibération
N°2022-12-234**

**Participation de la
Communauté lors de la
remise de médaille
d'honneur du travail et de
départs des agents ainsi
que certains évènements de
la vie**

Considérant la nécessité de fixer dans une délibération les participations de la Communauté lors de la remise de la médaille d'honneur du travail, des départs des agents et certains événements de la vie,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :
Contre : MM. Pascal GILLAUX, Claude WALLENDORFF, Mme Angélique WAUTOT par le pouvoir donné à M. Claude WALLENDORFF,

* **approuve** les dispositions suivantes :

MEDAILLES DU TRAVAIL

ECHELON	Coffret cadeau Ou Bouquet de fleurs	Chèque Cadeau La Pointe CCARM	CNAS
ARGENT	40,00 €	170 €	Demande à faire par l'agent sur le site du CNAS
VERMEIL	40,00 €	185 €	
OR	40,00 €	245 €	

L'acquisition des chèques Cadeau La Pointe est faite par le COS, remboursée sous la forme d'une subvention exceptionnelle par la CCARM.

Le montant des chèques Cadeau La Pointe remis par la Communauté suit le montant attribué par le CNAS.

DEPART EN RETRAITE DES AGENTS

	CCARM
Coffret cadeau (vin ou Panier Garni) ou Bouquet de fleurs	50,00 €
Chèque Cadeau La Pointe	105,00 €
Cadeau Cadre A+ collaborateur du Président	De 300 à 1 500 €

Le choix entre le coffret ou les fleurs est à la discrétion de l'agent, sur proposition de l'Autorité Territoriale.

Le montant du coffret ou des fleurs peut atteindre 300 € pour les agents ayant donné satisfaction, non cumulable pour les agents de catégorie A+ et collaborateur ayant donné satisfaction.

Cette participation est complétée de celle du COS.

DEPART DES CADRES

(Après 10 ans minimum de service, hors démission, rupture conventionnelle)

	CCARM
Cadeau Cadre A + et du collaborateur du Président	De 300 € à 1 500 €

La cérémonie de remise des cadeaux de départ se fait, en règle générale, en comité restreint dans les locaux de la Communauté. L'organisation de cette cérémonie est la même que celle pour la remise des médailles ou des départs en retraite.

DEPART EN DISPONIBILITE

La Communauté ne prévoit aucune participation au départ en disponibilité des agents.

AUTRES PARTICIPATIONS

La Communauté est confrontée à des événements de la vie courante, concernant ses agents ou les élus communautaires. Elle a fixé les participations suivantes :

OCCASION	CADEAU	MONTANT
PERSONNES EXTERIEURES		
Inauguration magasins/bâtiments	Fleurs + diplôme	45,00 €
AGENT		
Mariage de l'agent	Fleurs	40,00 €
Naissance d'un enfant de l'agent	Fleurs ou Carte cadeau commerçant local	40,00 €
Décès d'un membre de la famille de l'agent (1)	Fleurs	40,00 €
ELUS		
Décès d'un élu titulaire ou suppléant et/ou membre d'une commission (sous l'actuelle ou l'ancienne mandature)	Fleurs	40,00 €
Décès d'un membre de la famille d'un élu (1)	Fleurs	40,00 €
Mariage d'un enfant d'élus	Fleurs	40,00 €
Naissance d'un enfant d'un élu	Cadeau de naissance	40,00 €

Note (1) : Conjoint, ascendant du premier degré uniquement, descendants de l'agent ou de l'élus uniquement

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS


Pour le Président de la Communauté
de Communes Ardenne Rives de Meuse
Le Deuxième Vice-Président
Jean-Pol DEVRESSE